

Payerne, le 9 janvier 2023

Au Conseil communal  
De et à  
1530 Payerne

Rapport de la commission chargée de la consultation du préavis n°30/2022

## **Plan d'Affectation « l'Éparse », adoption et proposition de levée des oppositions**

Madame la Présidente,  
Mesdames les conseillères communales  
Messieurs les conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis n° 30/2022 était composée de :

- **Mme Diana Cruz**
- **M. Christian Gauthier**
- **M. Marcel Savary** remplacé par Mme Estelle Babey Martin
- **Mme Emilie Losey**
- **Mme Sandra Savary** remplacée par Mme Michelle Berchtold
- **Mme Romane Volery**
- **Mme Catarina Gonçalves Pina** en tant que présidente rapportrice.

La commission s'est réunie une seule fois en date du 9 janvier 2023 à la salle de la Municipalité. En cours de séance, la municipale Monique Picinali, le municipal Jacques Henchoz, Monsieur Georges Roulin (BAMO, CFA Ingénieurs Conseil SA mandaté par « l'ÉPARSE »), Monsieur Ernest Bucher (chef de service en charge de l'urbanisme) & Monsieur Olivier Cherbuin (président du CODIR de « l'ÉPARSE ») se sont joints à nous pour répondre aux questions de la commission. Nous les remercions chaleureusement pour leur disponibilité et leurs réponses.

### **Préambule**

Le projet de STEP régionale « l'ÉPARSE » s'inscrit dans l'un des 16 projets de STEP traitant les micropolluants répertoriés par les cantons de Vaud et Fribourg. Ce

projet s'intègre dans les objectifs cantonaux vaudois et fribourgeois concernant le regroupement des STEP. Le projet regroupe 16 communes vaudoises et fribourgeoises situées sur le bassin versant de la Broye.

« L'EPARSE » regroupe les communes des bassins versants des STEP actuelles de :

- Chevroux
- Grandcour (AGMV)
- Corcelles-près-Payerne
- Payerne
- Torny
- Montagny et Bussy (AIPG)

Ces STEP seront remplacées par une seule et même STEP qui traitera le carbone, l'azote, le phosphore et les composés traces organiques (micropolluants). En 2019, le bassin versant avait déjà 24'836 habitants raccordés.

- **Justification du projet STEP régionale**

Ce projet de STEP régionale s'inscrit dans les planifications cantonales, approuvées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Cette première revêt d'un caractère d'ordre fédéral et cantonal.

Certains objectifs importants ont dû être atteints afin d'élaborer cette planification : les bassins versants concernés, situations existantes, développements planifiés, intercantonalité,...).

Une association a été créée pour porter le projet de cette planification de STEP régionale. De multiples séances ont permis d'échanger sur les différents défis que devait relever la région. Les statuts de l'association ont été ratifiés par les 16 communes concernées (vaudoises et fribourgeoises), qui ont ensuite été approuvés par le Conseil d'État vaudois et fribourgeois fin 2019.

Un courrier de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) adressé en juillet 2022 à l'OFEV pour l'octroi d'indemnités fédérales, accentue l'importance de renouveler les STEP actuelles : « Le vieillissement des STEP actuelles justifie une réalisation rapide de la STEP régionale, pour le moins en ce qui concerne le traitement biologique ».

- **Choix du site d'implantation de la STEP régionale**

Différents secteurs placés en zones à bâtir ont été inventoriés mais ne correspondaient pas aux critères choisis pour l'implantation de la STEP. Différents critères ont été pris en compte afin de choisir l'emplacement de la STEP régionale :

- L'affectation (zone constructible) ;
- La surface disponible ;
- L'altitude ;
- La présence d'un exutoire ;
- La proximité avec le plus grand nombre d'équivalents habitants « EH » à rediriger ;
- La centralisation par rapport aux 7 STEP à rediriger ;
- L'entrave des installations existantes en exploitation ;
- La protection du milieu bâti ;
- La protection du milieu naturel ;
- L'accessibilité en termes de réseau routier ;
- Le potentiel de synergies avec d'autres réseaux urbains ;
- Le potentiel d'extension.

Les sites actuels ont également été inventoriés et classés selon les critères ci-dessus : « Payerne Nouveau site » a été classé en premier devant « Payerne STEP actuelle » et « Bussy STEP AIPG ».

Le site retenu pour la région se situe à proximité de l'actuelle STEP. Le nouveau site a été retenu et figurait déjà dans l'étude de faisabilité du Canton.

La future STEP se situera sur 4 parcelles différentes : 2 appartenant à la Commune de Payerne (vendues « en vente à terme conditionnelle » en 2021 à l'association « L'EPARSE »), une à Argramat SA et la dernière à un particulier pour un total de 18'704 m<sup>2</sup>.

La surface retenue correspond à celle qui a été jugée comme minimisant le plus les emprises et impacts sur des SDA (surface d'assolement) tout en respectant les besoins de la région pour les 15 ans à venir. La surface retenue correspond uniquement à l'emprise des installations du fonctionnement de la STEP et du CAD (chauffage à distance).

Pour des raisons de synergie d'énergie, l'implantation de la STEP régionale a également pris en compte l'accueil de la future station de chauffe de la Commune de Payerne qui est nécessaire au développement du réseau de chauffage à distance.

- **Plan d'affectation de « L'EPARSE »**

Le plan d'affectation a été élaboré selon une procédure édictée par le Canton en référence aux articles 22-45 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Le dossier complet a été constitué par « L'EPARSE » sous la supervision de la Commune de Payerne et a suivi à la lettre toutes les étapes

exigées. Tous les documents exigés ont été fournis au fur et à mesure de l'avancée des échanges.

Les démarches ci-dessus ont permis d'élaborer un dossier d'enquête publique et des séances avec les riverains ont été programmées.

Différents documents annexes ont permis l'élaboration du plan d'affectation comme :

- Le plan d'affectation « l'EPARSE » PAY 22.02, le plan qui représente les surfaces nouvellement affectées ;
- Le règlement du PA, il inventorie et décrit strictement le type de zone et leur périmètre, ainsi que les mesures et les contraintes à respecter.
- Le rapport 47 OAT (Office de l'aménagement et du territoire), obligation fédérale datant de 1989 qui doit accompagner le plan d'affectation. Elle décrit 3 exigences : la recevabilité, la justification et la conformité et décrit ces 3 dernières précisément.

Ce dernier rapport comporte d'autres documents consultables.

- **Oppositions**

Suite à l'enquête publique, 3 oppositions de particuliers ont été déposées :

- Monsieur David Bapst, route de Grandcour 94, Ferme de Longbroye, 1530 Payerne ;
- Monsieur Sébastien Gobalet, route de Grandcour 84c, 1530 Payerne
- Monsieur Ludovic Ney par son conseil de Me Yasmine Sözermann de Reymond Avocats, 1002 Lausanne.

Les opposants ont formulé divers arguments tels que des possibles nuisances olfactives et sonores, une incidence sur les activités agricoles, une atteinte aux SDA, l'absence de planification directrice et le choix du site. La Municipalité y a répondu en s'appuyant sur les divers documents annexes réalisés par tous les professionnels gravitant autour du PA.

Les opposants ont été reçus dans le cadre de séances de conciliation par des représentants de la Municipalité et du CODIR de « l'EPARSE » mais n'ont pas souhaité retirer leur opposition.

### **Objet du préavis**

Le présent préavis a pour objectif de demander au Conseil communal son approbation quant au plan d'affectation de « l'EPARSE » et de lever les oppositions émises.

- **Proposition de levée des oppositions par la Municipalité**

La Municipalité, en date du 9 novembre 2022, a décidé de proposer au Conseil communal de lever ces 3 oppositions en s'appuyant sur des arguments émanant de différentes lois et règlements tels que la LAT (loi sur l'aménagement du territoire), PDcant (plan directeur cantonal), l'OEaux (ordonnance fédérale sur la protection des eaux), PREE (plan régional sur l'évacuation des eaux), PGEE (plans généraux d'évacuation des eaux), ...

### **Financement**

Les frais découlant de la procédure seront financés par la Commune de Payerne et l'association « l'EPARSE ». Cette dernière a financé tous les frais de la constitution du dossier pour l'enquête publique. Pour la Commune, tous les frais de procédure actuelle ou future sont ou seront financés par le compte de fonctionnement et remboursé par « l'EPARSE ».

### **Analyse et discussions**

#### **Pourquoi des termes aussi pointus et difficilement compréhensibles ?**

Ces termes sont importants car ils servent à répondre aux opposants d'une manière juridique. On peut difficilement les simplifier. Cependant, la Municipalité a essayé de résumer au mieux ces griefs dans le préavis. C'est le texte avec les termes juridiques qui sera envoyé pour la levée des oppositions. De plus, un des opposants était accompagné d'une avocate qui sera la réceptrice des différentes réponses données.

#### **Quelles sont les conséquences de ces oppositions ? Quels seront les coûts engagés et les répercussions sur la Commune de Payerne ?**

La procédure est assez classique. La Municipalité propose à son Conseil communal, en argumentant, la levée des oppositions. Ensuite, cette dernière est transmise au canton qui notifie le retrait de l'opposition aux opposants avec un droit de recours. Le premier droit de recours est au CDAP (Cour de droit administratif et public du Canton de Vaud) moyennant un coût qui peut varier mais qui avoisine les CHF 3000.-. Puis, il y a une décision de la CDAP qui donne raison aux opposants ou à la Commune. Ensuite, il peut y avoir un recours au Tribunal fédéral qui donne raison soit aux opposants soit à la Commune.

Les conséquences de ces recours sont un report des délais car après la validation du plan d'affectation, il y aura la mise à l'enquête de la construction de la STEP avec un droit d'opposition et de recours à ce moment-là également. Toutes ces

procédures engagées à l'encontre de la STEP provoqueront un report de la construction de la STEP en elle-même mais également un report du CAD (chauffage à distance). De plus, les autres communes affiliées à l'association « l'EPARSE » attendent la construction de la STEP afin de s'y raccorder. Toutes les communes associées à « l'EPARSE » sont participatives, cependant, c'est à la Commune de Payerne de défendre ce projet car la future STEP se trouve sur son territoire. Les coûts sont, pour l'instant, avancés par la Commune de Payerne mais le CODIR et les délégués de « l'EPARSE » ont accepté qu'il y ait une répartition des frais au terme de la procédure. Malheureusement, les oppositions présentes et futures vont continuer à creuser les finances communales mais la Municipalité ne va pas abandonner le projet et paiera son avocat jusqu'à la fin des procédures. Il faut relever que s'il y a recours, l'avocat de l'opposition peut demander un effet suspensif afin de bloquer la mise à l'enquête. La décision de la levée de cet effet suspensif sera faite par le Tribunal fédéral.

**Tous les coûts, depuis le commencement du projet, sont dans un compte affecté à « l'EPARSE » et seront, dans un deuxième temps, répartis entre chaque commune associée à « l'EPARSE » est-ce bien cela ?**

« L'EPARSE » est une association intercommunale qui possède un budget avec des apports des communes membres. Ensuite, il y a une gestion qui est faite conjointement par le CODIR et le gestionnaire de la Commune et pour finir, il y a la validation des comptes. Actuellement, les coûts d'avocat ont été avancés par la Commune. Cette dernière n'a pas de compte affecté pour les frais d'avocat découlant de « l'EPARSE ». Ces frais se mélangent aux autres frais d'avocat. Cependant, on maintient que les frais seront répartis entre toutes les communes associées à la fin de la procédure.

Tous les coûts d'études depuis la création de l'association et même en amont car les communes fonctionnaient déjà avec une charte, ont été supportés par « l'EPARSE ». Dans cette phase, dite transitoire, c'est-à-dire jusqu'à la mise en fonctionnement de la STEP, la répartition fonctionne au prorata des habitants raccordés. Ensuite, lorsque la STEP sera fonctionnelle, une répartition plus complexe sera réalisée. Cependant, on maintient que tous les coûts d'études sont supportés par l'association avec la répartition au nombre d'habitants raccordés. Il est important de savoir que « l'EPARSE » a déjà contracté un crédit auprès d'une banque et le versement se fait par cette dernière. Actuellement, les communes supportent des frais financiers peu importants en valeur absolue. La Commune de Payerne doit porter le dossier de l'affectation car la STEP sera sur son territoire. C'est pourquoi, elle participe aux frais d'avocat qui seront reportés sur « l'EPARSE » dans un deuxième temps.

Il est clair, que ces procédures prolongent les délais et créent des heures de travail en plus ainsi que des frais qui seront ajoutés sur le compte de « l'EPARSE ». Le souhait du CODIR et de tous professionnels gravitant autour de l'association est d'aller de l'avant aussi vite que possible.

Tous les arguments des opposants sont dirigés contre la construction d'une STEP qui n'est pas le sujet du présent préavis. Ces mêmes arguments pourront être repris pour la suite du projet.

### **Comment a-t-on élaboré la planification des risques ?**

Tous les mandats qui ont été passés jusqu'à aujourd'hui fonctionnent selon un principe de tranche ferme et de tranche conditionnelle. Jusqu'à l'établissement du projet lui-même respectivement pour les réseaux, tous ces mandats fonctionnent en tranche ferme jusqu'à la phase « appel d'offres ». Après cet « appel d'offres », les mandats fonctionneront en tranche conditionnelle à savoir en condition d'obtention du permis de construire. Cependant, si aucune autorisation n'est obtenue, le projet s'arrête. Il ne peut pas avoir de poursuite de mandats avec les mandataires. Cette interruption de procédure occasionnerait des frais en plus. On maintient que l'objet du présent préavis est l'acceptation du plan d'affectation de « l'EPARSE ». Une nouvelle procédure très pointue pour la mise à l'enquête sera réalisée pour la phase suivante à savoir la construction de la STEP. Le dossier de la construction de la nouvelle STEP ne pourra jamais être déposé si le plan d'affectation n'est pas validé.

### **Combien de temps cela peut-il durer ?**

Tout a déjà été démontré à travers des études et un examen préalable. Tous les signaux officiels sont au vert. En revanche, il faut respecter les procédures et les oppositions. Malheureusement, ces dernières ont un impact sur les délais.

En ce qui concerne les délais des instances cantonales et fédérales, on peut s'attendre à 1 année voire 2 ans au niveau de la CDAP. Au niveau du Tribunal fédéral, cela peut s'échelonner de 3 à 4 ans voire plus.

Le planning a été élaboré en prenant en compte tous les signaux positifs car il fallait un échéancier. De plus, la STEP est un projet qui est inscrit dans le cadre de cette législature. Malheureusement, il y a des risques que cela ne soit pas terminé durant cette législature.

Concernant le CAD, les tuyaux sont en train d'être posés. Par contre, si ce premier ne se fait jamais et que les tuyaux sont posés cela sera une situation inédite voire inenvisageable mais c'est une éventualité dont les partenaires ont conscience. Actuellement, le projet du CAD persiste car il y a un fort espoir de la part de la Municipalité.

**Une analyse des risques a-t-elle été réalisée ?**

Le pire des scénarii est le report d'une année voire 18 mois liés à des aspects procéduriers. L'assurance de pouvoir réaliser la STEP à l'endroit choisi est déjà octroyée par la validation de l'examen préalable, par les contacts avec les deux cantons concernés. Ces derniers soutiennent ce plan d'affectation. La STEP régionale fait partie de la planification de ces deux cantons. Cette première a déjà fait l'objet d'une validation au niveau de la Confédération car c'est cette dernière qui intervient largement en matière de subventionnement pour les coûts liés au traitement des micropolluants. De plus, une validation du site a été faite par l'association « l'EPARSE » elle-même. On maintient que le pire scénario serait ce décalage dans le temps de 12 à 18 mois. L'analyse de risque qui correspondrait, concerne l'une ou l'autre des communes de l'association au sens que d'ici peu elles auront des installations complètement vétustes et devront engager des travaux afin de remettre à niveau leur STEP. Si les délais devaient se prolonger cela mettrait certaines communes en difficultés par rapport à leurs installations.

Il a été maintenu que la nouvelle STEP répond à des exigences au niveau du traitement des micropolluants. Cette STEP régionale est un besoin et non un luxe. Les communes ont l'obligation de traiter ces polluants selon les nouvelles législations.

**Des travaux ont été réalisés à la STEP il y a une vingtaine d'années avec un amortissement de 30 ans ? Où en sommes-nous avec cela ?**

La STEP est amortie. Cependant, c'est une STEP vieillissante (datée de 1968) avec laquelle on doit souvent « faire du bricolage ». Il ne faudrait pas une « grosse casse » car le Conseil communal devrait se prononcer pour des travaux de réparation.

**Combien d'années restent-il pour l'amortissement de ces travaux datés de 2014 ?**

Voici la réponse de Monsieur Moreillon, boursier communal, concernant l'amortissement des travaux cités ci-dessus :

« Le solde du compte « STEP » au 31.12.2022 est de Fr. 500'990,60

L'amortissement annuel est de Fr. 250'000.-

Ceci signifie qu'en 2023, l'amortissement sera de Fr. 250'000.-

En 2024, l'amortissement sera de Fr. 250'989,60

Elle sera totalement amortie au 31.12.2024 ».

### **Comment envisage-t-on de faire pour amortir ce solde dès que la nouvelle STEP fonctionnera ?**

Actuellement, on paie 9.- par habitant car nous ne sommes pas dans les normes. Lorsque la Commune sera dans les normes, ces 100'000.- récoltés devront être investis autrement.

Dès que la nouvelle STEP sera opérationnelle, nos réseaux d'eaux usées ainsi que ceux des autres communes seront raccordés à cette première donc l'ancienne STEP est vouée à être démolie. Le site actuel restera une propriété de la Commune de Payerne. « L'EPARSE » ne viendra pas occuper l'ancien site. Aucune installation de l'actuelle STEP ne sera réaffectée dès que la nouvelle STEP sera en service.

La nouvelle STEP fera l'objet d'un dossier, d'une mise à l'enquête et c'est à ce moment-là qu'il faudra répondre à de nombreuses questions par des séances d'information mais le plan d'affectation est la première étape de ce projet.

### **Les risques que l'on a dans ce plan d'affectation sont la prolongation des délais. Il n'y a aucun risque financier.**

Les reports sont un risque conséquent qu'il ne faut pas prendre à la légère.

Lorsque l'on compare le traitement des eaux actuelles et le futur, on constate une réelle plus-value pour tous les habitants raccordés. Concernant le CAD, le Conseil communal a donné son accord et des partenaires ont été engagés. Le souhait est de voir ce projet se réaliser.

Les membres de la Municipalité maintiennent que le Conseil communal va se prononcer sur le changement d'affectation. En acceptant ce changement, la deuxième étape sera la STEP à proprement dite avec des rapports plus précis sur les différentes nuisances.

### **Existe-t-il une garantie par rapport aux bruits et aux odeurs ?**

Par rapport au bruit, c'est une chose qui est maîtrisée grâce à la situation de mise à disposition du site à savoir en zone industrielle. Par rapport aux odeurs, les choses sont maîtrisées car aujourd'hui, les STEP modernes dominent mieux tous ces aspects de traitement ce qui n'est pas le cas de la STEP actuelle. De plus, le nouveau bâtiment sera fermé. Il peut, bien sûr, y avoir des incidents dus, par exemple à un épisode de fortes pluies qui pourrait amener des odeurs plus conséquentes que d'habitude, il faudra alors prendre les mesures adéquates.

La Municipalité informe qu'à proximité du futur site de la STEP donc également des propriétés des opposants, il y a une centrale de recyclage de déchets inertes du GROUPE GRISONI. Ce n'est pas le changement d'affectation qui va péjorer la situation actuelle.

Monsieur Roulin revient sur le subventionnement octroyé par le canton et la Confédération en expliquant que le futur est incertain et qu'il ne peut pas dire actuellement, si avec les reports de délais, ces ratios de subventionnement pourraient perdurer, diminuer ou disparaître pour des raisons économiques ou conjoncturelles. Actuellement, le Canton et la Confédération subventionnent d'une manière très importante et si cela devait se péjorer, « l'EPARSE » en ferait les frais.

### **Existe-t-il d'autres conséquences pour Payerne ?**

La conséquence pour Payerne est le retard de l'installation du CAD.

### **Et la déchetterie ?**

Il y a une conséquence humaine. Certains collaborateurs arrivent gentiment à leur retraite et il faudra penser à les remplacer. En effet, il y a un certain nombre d'engagements qui vont se faire en collaboration avec « l'EPARSE » dans l'idée que ces collaborateurs partent à la nouvelle STEP. Au niveau du personnel, il y a des choses à faire.

### **Comment a-t-on choisi les critères pour le choix des sites évalués ? Quelle hiérarchie ? Pourquoi l'affectation en premier ?**

Il y a tout un ordre et on parle également de pondération à savoir que des analyses ont été faites rigoureusement pour chaque critère. Le critère « affectation » à savoir idéalement trouver un site qui soit déjà en zone a été estimé comme le critère le plus important car on ne va pas pénaliser des SDA (surfaces d'assolement). De plus, nombreux sites ont été proposés notamment le site de l'actuelle STEP de Payerne et, dans le cadre de la régionalisation, d'autres sites au sein d'autres communes. Après une pré-étude réalisée en 2012 par le Canton, l'opportunité de se mettre en continuité de la zone industrielle est ressortie. Pour tous les critères, y compris le critère « affectation », une note de 1 à 5 a été attribuée à savoir, si l'on prend par exemple le critère « affectation » : la zone retenue pouvait avoir une très bonne note si celle-ci était légalisée et propre à recevoir cette future STEP. La note 4 était attribuée si la zone était légalisée mais insuffisante et nécessiterait une extension sur des SDA. Le site de l'actuelle STEP a reçu la note 4 car la place est insuffisante. La note 3 a été attribuée si la zone était légalisée mais l'affectation non conforme. La note 2 attribuée à « des zones intermédiaires » mais ces zones n'existent plus en tant que telles dans les plans directeurs. De plus, elles empiéteraient sur des SDA également. La note 1 a été attribuée à des zones non-légalisées et qui empiétaient sur des SDA. Le site de la future STEP s'est vu attribuer, en matière d'affectation, la note 2. Pourquoi la note 2 ? Il y avait encore cette notion de

« zone intermédiaire » à savoir une continuité de la zone industrielle existante. L'actuelle STEP a obtenu une très bonne note sur le critère le plus important. En effet, l'actuel site de la STEP a été noté favorablement ce qui n'est pas le cas du futur site de la STEP mais au cumul des autres critères c'est le futur site qui l'emporte à travers cette analyse rigoureuse. On maintient que le critère « affectation » a été considéré comme le plus important même si, comme on a pu le constater, l'ancienne STEP a été mieux notée que la nouvelle. On ajoute que le deuxième critère est la « surface disponible ». L'ancien site est encore relativement bien noté (note 3) car il offre une surface totale de 13'000 m<sup>2</sup> mais ce n'est pas suffisant pour contenir la nouvelle STEP. L'analyse présentée ci-dessus, n'a pas tellement pris en compte le critère purement économique mais plutôt technique c'est-à-dire la centralisation par rapport à la régionalisation, l'affectation, l'impact sur le milieu bâti, ...

### **Comment a-t-on calculé la pondération ?**

Une méthodologie a été créée. Pour chaque critère, une définition a été donnée. L'objectif, qu'il ne faut pas perdre de vue, est la réalisation d'une STEP. C'est pourquoi, plus le critère est nécessaire à la réalisation du projet plus la pondération est élevée. Le critère « affectation », le plus important est à 30 points, le critère « surface disponible » à 25 points, le critère « altitude » et « exutoire » à 20 points car, il faut être conscient, qu'on ne construit pas une STEP régionale si elle n'est pas à une bonne altitude, n'a pas un exutoire à proximité (tel que la petite Glâne, la Broye, ...) et ne se situe pas à proximité du plus grand nombre d'équivalent-habitants à savoir Payerne dans cette situation.

### **Qui a réalisé la notation ?**

L'ingénieur, monsieur Georges Roulin, en collaboration avec URBASOL SA, le bureau qui a été mandaté pour créer tout le dossier.

On constate que les opposants « s'attaquent » à cette notation notamment la note de 2 obtenu par le site de la future STEP et que ces premiers souhaiteraient garder l'ancien site pour la nouvelle STEP en enlevant la déchetterie.

### **Que va-t-il se passer, concrètement, si le projet doit passer au Tribunal fédéral deux fois (pour le plan d'affectation et la construction) et que finalement le délai s'allonge à 15 ans ?**

Le problème qui se posera est que toutes les autres communes auront des frais, Payerne y compris. À un moment donné, les cantons vont obliger les communes à se mettre en conformité. De plus, il faut être cohérent avec les objectifs écologiques que les communes se sont posés et faire le nécessaire pour les atteindre.

**Est-ce qu'un autre site a été envisagé ?**

Toute la procédure de régionalisation en vue du traitement des micropolluants a été initiée par les cantons avant 2012. Il y a eu, dans le cadre de cette régionalisation de Payerne, une étude mandatée directement par les cantons de Vaud et Fribourg pour évaluer quelles seraient les communes qui pourraient se mettre ensemble. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études « RIBI SA » afin de répondre au mieux aux exigences fédérales. Après cette étude, les communes concernées ont été invitées à se rencontrer. Ensuite, les études ont été affinées afin de constituer une association de communes voulue par les cantons. Des statuts ont été élaborés et des arguments plus percutants ont dû être trouvés afin que toutes les communes adhèrent à cette nouvelle association. Si cette nouvelle STEP ne se fait pas, les cantons et la Confédération vont obliger ces dernières à faire quelque chose. Le point extrêmement positif de la régionalisation est que le nombre d'habitants raccordés sera atteint et les subventions pourront être versées ce qui n'est pas le cas si toutes les communes restent dans le scénario actuel.

Le rapport affirme que les nuisances sonores et olfactives sont inférieures aux limites tolérables et qu'il n'y aura pas d'impacts sur les cultures. De plus, aucune association écologiste ne s'est opposée au projet, ce qui montre l'extrême sérieux du projet.

**Est-ce qu'un déplacement de site a été envisagé à cause des oppositions ?**

Non et on appuie sur la transparence du dossier en affirmant que les notes des critères n'ont « pas été arrangées » pour que le nouveau site sorte gagnant. On réitère, qu'actuellement, il n'y a pas de possibilité de réaliser la nouvelle STEP telle qu'elle est voulue sur l'actuel site. Il faudrait repenser tout le projet.

**Reprenant l'article 3 des conclusions municipales, quel sera le financement des procédures ?**

Les frais de procédure sont payés par les frais de fonctionnement mais seront transféré à « l'EPARSE » à la fin du processus.

**Un mot pour la fin ?**

Cette STEP à l'endroit choisi a tout son sens car c'est une nécessité pour toute la population qu'elle soit payernoise ou des autres communes. On le sait, actuellement, des micropolluants issus notamment des médicaments terminent dans nos eaux. Il y a également des conséquences sur la faune et la flore.

### **Conclusion**

Suite aux questions et aux discussions, la commission est consciente de l'importance de la future STEP pour le traitement des eaux usées et de l'acceptation de son plan d'affectation pour Payerne et les communes membres de « l'EPARSE ». Bien qu'elle comprenne les craintes des opposants, dans ce dossier, c'est bien l'intérêt public qui doit être considéré. Elle relève la bonne connaissance du dossier que possède chaque professionnel qui gravite autour de ce projet. Cependant, elle aurait voulu un petit glossaire afin de bien comprendre chaque abréviation. Elle conseille à la Municipalité d'y penser pour les prochains préavis.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, à l'unanimité de ses membres de voter les résolutions suivantes :

### **Le conseil communal de Payerne**

- Vu** le préavis n°30/2022 de la Municipalité du 9 novembre 2022 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

- Article 1 :** d'approuver le Plan d'Affectation de « l'EPARSE » tel qu'il a été présenté et mis à l'enquête publique ;
- Article 2 :** de lever les trois oppositions déposées par Monsieur Ludovic Ney par l'entremise de son conseil, Me Yasmine Sözemann de Reymond & Associés, Monsieur Sébastien Godalet et Monsieur David Bapst dans le cadre de l'enquête publique sur la base des arguments développés dans le présent préavis et de les transmettre à la DGTL (Direction Générale du Territoire et du Logement) pour la suite de la procédure avec un délai de recours de trente jours à la CDAP (Cour de Droit Administratif et Public du Tribunal Cantonal) ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter les frais de procédure découlant du présent préavis au compte de fonctionnement.

Veillez, Madame la Présidente, Mesdames les conseillères communales,  
Messieurs les conseillers communaux, recevoir nos salutations distinguées.

Catarina Gonçalves Pina  
Présidente rapportrice

**Annexes** : Tableau « analyse multicritères »

Notation sommaire des sites

Critères	Pondération	Payerne STEP existante				Payerne Nouveau site				Bussy STEP AIPG			
		note	points	Données	Commentaire	note	points	Données	Commentaire	note	points	Données	Commentaire
1 Affectation (zone constructible)	30	5.0	150	oui		2.0	60	non	Mise en zone sur une SDA	4.0	120	oui	Surface insuffisante, solde en SDA
2 Surface disponible	25	3.0	75	12'844	Déchetterie existante à déplacer	5.0	125	18'659		2.0	50	4'612	Parcelles attenantes
3 Altitude	20	4.0	80	442		4.0	80	447		4.0	80	448	
4 Exutoire	20	4.0	80	Broye		4.0	80	Broye		3.0	60	Petite Glâne	
5 Proximité du plus grand nombre d'EH à rediriger	20	5.0	100	52%	rapport entre les EH déjà présents sur site et le total	5.0	100	52%	rapport entre les EH déjà présents sur site et le total	3.0	60	20%	rapport entre les EH déjà présents sur site et le total
6 Centralisation relativement aux 7 STEPS à rediriger	15	4.0	60	4/5	Rationalisation des réseaux	4.0	60	4/5	Rationalisation des réseaux	3.0	45	3/5	Rationalisation des réseaux
7 Entrave des installations existantes en exploitation	15	1.0	15	importante	voirie, déchetterie + exploitation STEP existante	5.0	75	aucune		2.0	30	faible	
8 Protection du milieu bâti	15	3.0	45	a	Echappée dans l'environnement	3.0	45	a	Echappée dans l'environnement	5.0	75	Aucun	
9 Protection du milieu naturel	15	2.0	30		Réseau amphibie régionale, TIBS	2.0	30		Réseau amphibie régionale, TIBS	5.0	75	Aucun	
10 Accès	10	5.0	50	bon		4.0	40	bon		4.0	40	bon	
11 Potentiel de synergie avec autres réseaux urbains	10	5.0	50	bon		5.0	50	bon		3.0	30	moyen	Aérodrome
12 Potentiel d'extension	5	1.0	5	nul	parcelles attenantes	5.0	25	très bon		4.0	20	bon	
<b>Total des points obtenus selon notation par critère</b>	<b>200</b>		<b>740</b>				<b>770</b>				<b>685</b>		

Notation sommaire des sites

Critères	Pondération	Grandcour STEP AGMV				Corcelles STEP				Montagny STEP			
		note	points	Données	Commentaire	note	points	Données	Commentaire	note	points	Données	Commentaire
1 Affectation (zone constructible)	30	4.0	120	oui	Surface insuffisante, solde en SDA	4.0	120	oui	Surface insuffisante, solde en SDA	5.0	150	oui	
2 Surface disponible	25	3.0	75	10'458		2.0	50	6'095		3.0	75	9'504	
3 Altitude	20	4.0	80	445		4.0	80	444		2.0	40	471	
4 Exutoire	20	3.0	60	Petite Glâne		3.0	60	Arbogne		3.0	60	Arbogne	
5 Proximité du plus grand nombre d'EH à rediriger	20	2.0	40	10%	rapport entre les EH déjà présents sur site et le total	3.0	60	18%	rapport entre les EH déjà présents sur site et le total	2.0	40	10%	rapport entre les EH déjà présents sur site et le total
6 Centralisation relativement aux 7 STEPS à rediriger	15	2.0	30	2/5	Rationalisation des réseaux	3.0	45	3/5	Rationalisation des réseaux	3.0	45	2/5	Rationalisation des réseaux
7 Entrave des installations existantes en exploitation	15	3.0	45	faible		3.0	45	faible		2.0	30	faible	
8 Protection du milieu bâti	15	5.0	75	Aucun		5.0	75	Aucun		5.0	75	Aucun	
9 Protection du milieu naturel	15	1.0	15		TIBP	3.0	45		localisation possible de liaison	5.0	75	Aucun	
10 Accès	10	4.0	40	bon		3.0	30	moyen		4.0	40	bon	
11 Potentiel de synergie avec autres réseaux urbains	10	1.0	10	nul		1.0	10	nul		3.0	30	moyen	Ecole, ...
12 Potentiel d'extension	5	3.0	15	moyen		2.0	10	moyen		3.0	15	moyen	
<b>Total des points obtenus selon notation par critère</b>	<b>200</b>		<b>605</b>				<b>630</b>				<b>675</b>		

Notation sommaire des sites

Critères	Pondération	Chevroux STEP				Torny STEP			
		note	points	Données	Commentaire	note	points	Données	Commentaire
1 Affectation (zone constructible)	30	1.0	30	oui	Surf. insuffisante, proximité tourisme	1.0	30	non	
2 Surface disponible	25	1.0	25	1'620		1.0	25	2'539	
3 Altitude	20	5.0	100	432		1.0	20	640	
4 Exutoire	20	3.0	60	Lac de Neuchâtel		1.0	20	Arbogne	
5 Proximité du plus grand nombre d'EH à rediriger	20	1.0	20	3%	rapport entre les EH déjà présents sur site et le total	1.0	20	2%	rapport entre les EH déjà présents sur site et le total
6 Centralisation relativement aux 7 STEPS à rediriger	15	1.0	15	0/5	Rationalisation des réseaux	1.0	15	0/5	Rationalisation des réseaux
7 Entrave des installations existantes en exploitation	15	1.0	15	moyen		2.0	30	faible	
8 Protection du milieu bâti	15	2.0	30	Aucun	IMNS	5.0	75	Aucun	
9 Protection du milieu naturel	15	2.0	30		TIBS	2.0	30		Corridor à faune suprarégionale
10 Accès	10	2.0	20	mauvais		3.0	30	moyen	
11 Potentiel de synergie avec autres réseaux urbains	10	1.0	10	nul	Zone touristique	0.0	0	nul	
12 Potentiel d'extension	5	1.0	5	nul		1.0	5	nul	
<b>Total des points obtenus selon notation par critère</b>	<b>200</b>		<b>360</b>				<b>300</b>		

## Classement

SITES	POINTS	RANG
Bussy STEP AIPG	685	3
Chevroux STEP	360	7
Corcelles STEP	630	5
Grandcour STEP AGMV	605	6
Montagny STEP	675	4
Payerne Nouveau site	770	1
Payerne STEP existante	740	2
Torny STEP	300	8